



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Strasbourg, le **17 DEC. 2021**

Section réglementation

ARRÊTÉ

portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

**La préfète de la région Grand est,
préfète de la zone de défense et de sécurité est,
préfète du Bas-Rhin**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane Chevalier, en qualité de préfète de la région Grand est, préfète de la zone de défense et de sécurité est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Mathieu Duhamel, secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU les demandes d'habilitations présentées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédures et de commerce et par les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes de procédure et contrats seront insérées dans la presse, à peine de nullité :

soit dans l'un des journaux ci-après :

Pour l'ensemble du département :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace (quotidien)
17-21 rue de la Nuée Bleue – 67077 Strasbourg cedex
- Les Dernières Nouvelles du Lundi (hebdomadaire)
17-21 rue de la Nuée Bleue – 67077 Strasbourg cedex
- L'Ami du peuple hebdo (hebdomadaire)
30, rue Thomann – 67082 Strasbourg cedex
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine – (bi-hebdomadaire)
3, rue Saint Pierre Le Jeune–BP 50238 - 67006 Strasbourg cedex
- L'Est Agricole et Viticole (hebdomadaire)
Espace européen de l'entreprise, 6, rue de La Haye –CS 90045 Schiltigheim-
67014 Strasbourg cedex

Pour l'arrondissement de Sélestat-Erstein :

- L'Alsace (quotidien)
18, rue de Thann – 68945 Mulhouse cedex 9
- L'Alsace édition du lundi (hebdomadaire)
18, rue de Thann – 68945 Mulhouse cedex 9

soit dans l'un des services de presse en ligne ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace et Les Dernières Nouvelles du lundi
<https://www.dna.fr/>
- L'Alsace le Pays et L'Alsace édition du lundi
<https://www.lalsace.fr/>
- Est-Agricole.com
<https://www.est-agricole.com/>
- actu.fr
https://actu.fr/grand-est/bas-rhin_67
- Les Echos
<https://www.lesechos.fr/pme-regions/grand-est/bas-rhin>
- Le Moniteur.fr
<https://www.lemoniteur.fr/>
- 20 Minutes.fr
<https://www.20minutes.fr/>
- Ouest France.fr
<https://www.ouest-france.fr/>
- Rue89 Strasbourg
<https://www.rue89strasbourg.com/>

Article 2 :

Le choix du journal ou du service de presse en ligne appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales ; toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, devront être, en principe, insérées dans le journal ou service de presse en ligne où aura paru la première insertion.

Article 3 :

Les annonces judiciaires et légales seront, autant que possible, groupées dans une rubrique spéciale.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au procureur général, près la cour d'appel de Colmar, aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Strasbourg, Saverne et Colmar, aux sous-préfets et aux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

Mathieu DUHAMEL



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Section réglementation

Strasbourg, le **24 DEC. 2021**

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

**La préfète de la région Grand est,
préfète de la zone de défense et de sécurité est,
préfète du Bas-Rhin**

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;
- VU** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane Chevalier, en qualité de préfète de la région Grand est, préfète de la zone de défense et de sécurité est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2020, portant délégation de signature à Mme Hélène MONTELLY, secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022
- VU** la demande d'habilitation présentée en date du 24 novembre 2021 par le journal LA TRIBUNE ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 est modifié en son article 1 comme suit :

« Soit dans l'un des services de presse en ligne ci-après :

- La Tribune – 10, rue des Arts – 31000 TOULOUSE (<https://www.latribune.fr/>) »

Article 2 :

Le reste sans changement.

Article 3 :

La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au procureur général, près la cour d'appel de Colmar, aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Strasbourg, Saverne et Colmar, aux sous-préfets et aux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

La préfète,
Pour la préfète
La secrétaire générale adjointe



Hélène MONTELLY



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Strasbourg, le **30 DEC. 2021**

Section réglementation

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

**La préfète de la région Grand est,
préfète de la zone de défense et de sécurité est,
préfète du Bas-Rhin**

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;
- VU** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane Chevalier, en qualité de préfète de la région Grand est, préfète de la zone de défense et de sécurité est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Mathieu Duhamel, secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté modificatif en date du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 ;
- VU** la demande d'habilitation présentée en date du 29 novembre 2021 par le service de presse en ligne Ami-hebdo.com ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 est modifié en son article 1 comme suit :

« **soit dans l'un des services de presse en ligne ci-après :**

- Ami-hebdo.com – 30, rue Thomann – 67082 Strasbourg (<https://www.ami-hebdo.com/>) »

Article 2 :

Le reste sans changement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au procureur général, près la cour d'appel de Colmar, aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Strasbourg, Saverne et Colmar, aux sous-préfets et aux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation

~~Le Secrétaire Général~~



Mathieu DUHAMEL